



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-070

Objet :

**Etude topographique pour la
restauration morphologique**

**Approbation de la convention
Rive Gauche C271 Renaison**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-66 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que dans le Contrat Territorial rive gauche, un programme relatif à la restauration morphologique de cours d'eau a été élaboré ;

Considérant que ce programme cible le tronçon de cours d'eau des Cassins comme un secteur important à étudier pour définir l'impact de des ouvrages sur la continuité écologique sur le fonctionnement morphologique du ruisseau ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a décidé de réaliser une étude topographique pour la restauration morphologique du ruisseau identifié dans le programme du Contrat Territorial afin d'améliorer la gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant en redimensionnant les ouvrages hydrauliques ;

Considérant que la présente convention a pour finalité de définir les conditions dans lesquelles Roannaise de l'Eau réalisera une étude topographique pour la restauration morphologique du ruisseau des Cassins dans le cadre de sa compétence.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative à l'étude topographique des cours d'eau avec Madame Odette MOULIN, propriétaire des parcelles cadastrées AO57, AO58 et AO59 situées à RENAISSON ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée pour la durée nécessaire au rendu de l'étude du prestataire mandaté par Roannaise de l'Eau :

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several sweeping strokes below, crossing over the text 'Le Président,'.

Daniel FRECHET

CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE TOPOGRAPHIQUE DU RUISSEAU DES CASSINS

Entre :

Roannaise de l'eau, syndicat du cycle de l'eau, représenté par Daniel FRECHET, son président, conformément à la délégation accordée par le comité syndical dans sa délibération n°2024-66 du 18 décembre 2024.

Et

Monsieur Madame MOULIN Odette

Demeurant à : 91 allée de Chazelles 42370 RENAISSOU

Tel :

Mail :

Déclare être le propriétaire et/ou l'exploitant des parcelles riveraines du cours d'eau Les Cassins sur la commune de Renaison.

Au droit de la parcelle cadastrée section AO n°57, n°58 et n°59.

Et désigné ci-après par l'appellation : Le propriétaire et/ou l'exploitant
D'autre part,
il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'Eau, compétent en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et de mettre en œuvre les actions inscrites dans le Contrat Territorial Loire et Affluents rive gauche en Roannais signé le 15/03/2022.

Considérant que dans le Contrat Territorial Loire et Affluents rive gauche en Roannais (anciennement contrat de rivières), un programme relatif à la restauration morphologique de cours d'eau a été élaboré.

Considérant que ce programme cible le tronçon de cours d'eau des Cassins comme un secteur important à étudier pour définir l'impact des ouvrages sur la continuité écologique (transport sédimentaire et circulation piscicole et biologique) sur le fonctionnement morphologique du Ruisseau.

Roannaise de l'Eau a décidé de réaliser une étude topographique pour la restauration morphologique du ruisseau identifiés dans le programme du Contrat Territorial, en concertation avec les propriétaires et/ou les exploitants concernés. Ceci afin d'améliorer la gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant en redimensionnant les ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour finalité de définir les conditions dans lesquelles Roannaise de l'Eau réalisera une étude topographique pour la restauration morphologique du **ruisseau des Cassins**, sur les parcelles en propriété et/ou exploité par la personne désignée ci-dessus, dans le cadre de sa compétence.

L'étude et les travaux préparatoires n'induiront pas de gêne à l'utilisation des parcelles et devront permettre de proposer au propriétaire et/ou à l'exploitant, une solution technique de restauration morphologique en adéquation avec les usages présents sur les parcelles le jour de la convention.

La présente convention concerne les études topographiques pour établir les solutions techniques adaptées mais ne concerne ni la validation d'une solution ni l'exécution de travaux lourds sur site. Elle concerne en revanche les travaux préparatoires de traitement de la végétation nécessaire à la levée des points du géomètre/expert.

ARTICLE 2. AUTORISATION D'ACCES AUX PARCELLES ET/OU OUVRAGES

Le propriétaire et/ou l'exploitant de l'ouvrage donne l'autorisation au personnel de Roannaise de l'Eau et des prestataires qui réalisent ou suivent l'étude, d'accéder à ses parcelles cadastrées citées ci-dessus ainsi que sur les chemins d'accès pour lequel il bénéficie d'une servitude de passage, afin d'accéder à toutes les parcelles riveraines du cours d'eau citées plus haut. Roannaise de l'Eau informera préalablement le propriétaire et/ou l'exploitant de l'ouvrage de leur venue dans le cadre de l'étude ou des travaux de traitement de la végétation.

ARTICLE 3. TRANSMISSION DE DONNEES

Le propriétaire et/ou l'exploitant de l'ouvrage s'engage à transmettre à Roannaise de l'Eau tout document (technique ou juridique) relatif à son ouvrage susceptible d'être utile à la présente étude, soit par courrier, soit par remise à un intervenant.

Il est précisé que Roannaise de l'Eau et le prestataire seront tenus au devoir de confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de sa mission sous réserve de transmission aux autorités administratives.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DE L'ETUDE

Roannaise de l'Eau, autorisé par le propriétaire et/ou l'exploitant partie à la présente convention, agira en tant que maître d'ouvrage de l'étude de scénarios d'un projet de restauration morphologique du cours d'eau.

Article 4.1 - Participation financière

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et/ou exploitants des parcelles pour cette étude et ces travaux préparatoires. Roannaise de l'Eau prend à sa charge le coût intégral de l'étude avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 4.2 - Participation du propriétaire et/ou exploitant à l'étude

Roannaise de l'Eau s'engage à associer le propriétaire et/ou l'exploitant des parcelles, à l'étude des différentes solutions techniques envisageables pour la restauration morphologique du ruisseau.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour la durée nécessaire au rendu de l'étude du prestataire mandaté par Roannaise de l'Eau qui devrait intervenir à partir de mars 2025.

En cas de transfert des parcelles à un tiers, le propriétaire et/ou l'exploitant signataire s'engage à lui porter à connaissance la présente convention et à en informer Roannaise de l'Eau.

Signatures

Fait en 2 exemplaires

A Roanne, le..... 3 Mars 2025.

Le propriétaire et/ou l'exploitant

« Nom, prénom, signature »

Moulinier



Roannaise de l'Eau
Le Président

Daniel FRECHET